Règlement intérieur 'Mieux trier à Nantes'

ARTICLE PREMIER - ATTRIBUTION DU BUREAU

Le président

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

En cette qualité, le président peut donc signer les contrats au nom de l'association.

Le président ordonnance les dépenses. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.

C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Le trésorier

Le trésorier partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association.

Il dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il effectue les paiements, recouvre les recettes et est responsable de la tenue des comptes de l'association.

Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de la tenue de la rédaction des ordres du jour et des comptes-rendus des assemblées et des réunions du bureau, qu'il signe afin de les certifier conformes.

ARTICLE 2 - COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation annuelle est fixée à 1 € pour les membres actifs, 50 € les membres bienfaiteurs.

« Fait à Courses le Asles 12015 »

WEBER Motthieu Président & secrétains

honordin

ROCHE DUE NEHOCO
PPISCA
TALIBUOSE

DEBERNARDI ROMAZNI

Hempe actif